



AMOURS LÉGITIMES
AMOURS ILLÉGITIMES EN ESPAGNE
(XVI^e-XVII^e SIÈCLES)

Sous la direction
d'Augustin REDONDO

PUBLICATIONS DE LA SORBONNE
1985



AMOURS ET SEXUALITÉ A TRAVERS LES « MÉMOIRES » D'UN INQUISITEUR DU XVII^e SIÈCLE

Les quelques renseignements que nous allons soumettre à vos réflexions proviennent d'un manuscrit de la Bibliothèque Nationale de Madrid, intitulé *Las cosas que se han de observar y practicar en las Yngq^{nes}, con algunos cassos particulares y extraordinarios que me parecen dignos de notar por ejemplares, para quando suceda casso semejante* (1). Nous avons été amenés à le parcourir en 1976, et nous en avons alors confié le déchiffrement et la transcription à l'une de nos étudiantes de maîtrise, dont nous utilisons aujourd'hui le travail, après l'avoir vérifié et corrigé sur l'exemplaire de la B.N.M. (2).

Ce manuscrit n'est pas l'original : c'est une copie, comme l'indiquent certaines erreurs de lecture que l'auteur n'aurait pas pu commettre (3). Il existe d'autres copies du même texte, notamment le ms. 8660 de la B.N.M. (anciennement V 377), utilisé par le père Bernardino Llorca (4), et, avant lui, par Henry Ch. Lea, qui s'y réfère assez souvent dans sa monumentale histoire de l'Inquisition

(1) Ms. 831 de la B.N.M. Écriture de la seconde moitié du XVII^e siècle. 170 fols. environ (la foliation originale, qui en indique 163, est erronée), dont beaucoup en blanc, réservés à la fin de chaque chapitre pour d'éventuels compléments.

(2) Angèle BOËTTI, *Las cosas que se han de observar...* Mémoire pour la maîtrise d'espagnol, soutenu à l'Université Toulouse-le Mirail en juin 1977 (Bibliothèque de l'U.E.R. d'Espagnol).

(3) Fol. 5, par exemple : « quando los que paraban [*sic* pour « equiparaban »] a los fornicarios » ; f. 31 : « Quando el reo está convencido que es dogmatista por bastante provança de testigos o testigo y propia confesión, diciendo digo precediendo la testificación, en rigor ha de ser relaxado » : le copiste n'a pas vu que « precediendo » devait remplacer « diciendo », et il a recopié l'erreur et la rectification sans comprendre. Mais ces erreurs sont, dans l'ensemble, assez rares, et la copie est relativement correcte.

(4) Bernardino LLORCA S.J., — *La Inquisición española y los Alumbrados (1509-1667)*. (Refundición y puesta al día de la ed. de 1936, Salamanca : Universidad Pontificia, 1980. 331 p. ; « Bibliotheca Salmanticensis », *Estudios*, 32). Le ms. 8660 est mentionné parmi les sources utilisées, p. 16, et utilisé pp. 196-197, où est reproduit un long passage du chapitre 21, avec de nombreuses coupures qui tendent à atténuer la dureté de certaines phrases. Selon Bernardino Llorca, il y a d'autres copies de ce manuscrit tant à la B.N.M. qu'à l'A.H.N.

(5). Mais il n'a pas, à notre connaissance, été étudié de façon exhaustive, et pourtant il le mériterait.

Ce n'est pas en effet une quelconque compilation de textes administratifs inquisitoriaux comme il en existe tant, ni un répertoire de références à d'autres traités (bien qu'elles abondent), mais, comme l'indique déjà le titre (« *me parecen* ») une œuvre plus originale, de véritables « mémoires » où apparaissent, à chaque page, les souvenirs personnels (quoique exclusivement professionnels) de l'auteur, et même un point de vue critique sur l'Inquisition et son évolution.

« Critique », mais pas dans le sens où, universitaires du xx^e siècle, nous l'attendrions : si l'auteur trouve à redire à l'Inquisition, c'est parce qu'elle s'est amollie, qu'elle est devenue très indulgente (selon lui) et que les sentences prononcées lui paraissent excessivement bénignes : « *la benignidad destos tiempos* », « *la misericordia destos tiempos* » sont des formules qui reviennent constamment sous sa plume. De surcroît, le *Consejo de la Suprema* a pris l'habitude de casser les décisions des tribunaux locaux quand elles lui paraissent trop sévères, et l'auteur ne manque pas une occasion de le faire remarquer, ironisant même sur cette indulgence. Ce prêtre est donc ce que nous appellerions aujourd'hui un intégriste, et parfois il laisse tomber de sa plume un certain nombre de formules qui en disent long, par exemple quand il laisse deviner sa satisfaction d'avoir pu démasquer un — ou une — « coupable » :

« *Otra tuve en çaragoça que, por engañar a ciertas monjas descalças para que la dieran el hávito, fingía mil embustes de merced que Dios le hacía, con que traía enbeleçado a ciertos confesores virtuossos, el uno docto y el otro no tanto; y así se dexaba llevar con invenciones y la escribía su vida conforme ella se la iba dictando, como si fuera la Madre Teresa; y al fin la cogimos en algas mentiras, conque se le descubrió su enveleco* » (fol. 76 v^o; c'est nous qui soulignons).

Ou au contraire son dépit lorsqu'un prévenu lui échappe, alors qu'il croyait le tenir :

« *Yo tuve uno que decía que Dios le inspirava — sin saber escribir ni haver estudiado, sino sólo había aprendido a leer un poco sin maestro — para que escribiesse, y que tuvo tan grande impulsso, a su parecer de Dios, que escribió muchas manos de papel con infinitas herejías [...] Y eran cossas mui subtiles,*

(5) Henry C. LEA, *Historia de la Inquisición española* (trad. Angel Alcalá y Jesús Tobías, 3 t. Madrid : Fundación Universitaria Española, 1983 ; *Biblioteca de Hispanismo*, 7). Lea situe ce ms. aux alentours de 1640, et le considère comme l'œuvre d'un « ancien inquisiteur », d'un « inquisiteur expérimenté » digne de crédit. Voir chap. VI, 41 et 108 ; XIV, n. 15 ; XVI, n. 101.

que parece imposible saverlas un hombre rústico hermitaño como lo era, si no es ditándoselas el Demonio, mezclando algunos disparates y locuras, *conque se nos libró como loco* (fol. 74 v^o ; c'est nous qui soulignons).

Pour que ce document ait sur le sujet qui nous réunit sa pleine valeur, il était nécessaire de le dater, et ce n'était pas facile, s'agissant d'une copie dans laquelle se sont glissés des ajouts postérieurs à l'original. Disons, pour ne pas nous perdre dans une discussion fastidieuse, que les procès mentionnés — ceux auxquels l'auteur a réellement assisté, et non ceux qu'il a étudiés dans les archives — vont de 1618 à 1658, ce qui suppose une longue carrière d'une quarantaine d'années. Si on admet que l'auteur pouvait avoir la trentaine au début de son activité inquisitoriale, nous pouvons supposer qu'il rédige ses mémoires à l'âge de 70 ans, ce qui n'a rien d'invraisemblable, et aux alentours de 1650 (6).

Son contenu embrasse tout ce qui est du ressort de l'Inquisition, mais les chapitres concernant certains aspects de la sexualité sont les plus développés : nous n'irons pas jusqu'à dire que l'auteur manifeste une prédilection pour ces problèmes, mais il est vrai qu'il n'est pas avare de détails. Ceci d'ailleurs est dû en partie au fait qu'il s'agit là de domaines qui sont, comme nous le verrons, aux frontières de la compétence des tribunaux inquisitoriaux : les cas de sodomie, de bigamie, de « *solicitaciones* » lui étaient en effet disputés, soit par la juridiction ecclésiastique ordinaire, soit même par la justice civile ; d'où l'entêtement des inquisiteurs, et en particulier de l'auteur de ce traité, à défendre leurs prérogatives sur ce terrain.

Les présentations étant faites, nous allons sans plus attendre passer à l'analyse de ces chapitres plus intéressants pour nous : ce sont ceux qui ont trait à la fornication, à la bigamie, au mariage des prêtres, à l'homosexualité et, enfin, aux pressions des confesseurs sur leurs pénitentes — ou pénitents. Évidemment, il ne s'agit que d'amours illégitimes, les seules auxquelles s'intéressent les Inquisiteurs (et encore, pas toutes...)

Fornication. En soi, on le sait, ce délit ne relève pas de l'Inquisition. Mais comme les « coupables » ont souvent recours, pour justifier leur conduite, à un certain nombre d'arguments, il arrive que ceux-ci puissent être assimilés à des propositions hérétiques, et c'est ce qui conduit assez souvent les coureurs de jupons devant

(6) Principales dates relevées : 1618 (fol. 23 v^o), 1623 (25 v^o), 1625 (71 v^o), 1630 (35, 37, 37 v^o), 1639 (62), 1656 (44 v^o), 1658 (54). — L'essentiel de sa carrière semble s'être déroulé à Saragosse (où il était en 1618, 1623, ...), mais il a séjourné aussi à Santiago, Logroño, Cuenca, Llerena et Tolède (où il se trouvait en 1656).

les tribunaux inquisitoriaux. La formule « Tener que ver con muger soltera, pagándoselo, no es pecado », résume bien l'une de ces propositions hérétiques (7). Elle revient si souvent dans les procès inquisitoriaux, que l'on peut la considérer comme une idée très répandue dans les couches populaires, et de ce point de vue elle mérite d'être relevée. L'Inquisition en est d'ailleurs venue — en vertu de ce processus d'assouplissement que l'auteur déplore — à la mettre au compte de l'ignorance, et elle ne sévit plus :

« Agora, en estos tiempos, siempre se presume que los rústicos pecan de ignorancia, particularmente viendo que se permiten las meretrices, y así piensan no es pecado » (fol. 5).

On notera l'allusion, certainement critique, à la « tolérance » dont bénéficie la prostitution, qui lui semble de nature à égarer les esprits. Et pourtant, semble-t-il nous dire, cette piste était intéressante à suivre, car elle pouvait permettre aux inquisiteurs de mettre la main au collet de certains luthériens :

« Y aun uno de Francia he tenido en *mis tiempos*, que diciendo no era pecado la simple fornicación, vino a confesar la pertinacia y creencia que le iço herege luterano, con otros erores » (Fol. 7 ; c'est nous qui soulignons).

Voilà un Français à qui ses propos gaulois auront valu de sérieux désagréments (8) !

Bigamie. Toutes les études sur l'Inquisition mettent en lumière la relative importance de ce phénomène, qui s'explique autant par l'inexistence du divorce que par la difficulté des communications : il était facile, pour les hommes, d'abandonner leur épouse et de se remarier ailleurs en se faisant passer pour veufs ou célibataires. Les soldats notamment, et aussi les étrangers, avaient beau jeu à abuser de la crédulité des femmes. Comme le remarque l'auteur, le cas inverse est nettement moins fréquent, les femmes ayant beaucoup moins de liberté de manœuvre, et l'Inquisition, organisme pourtant peu féministe, tendait à les disculper dans les affaires de ce genre. Il signale cependant des cas de complicité féminine, dans l'élaboration de faux certificats de décès extorqués à un hôpital, ou dans la production de faux témoins.

L'Inquisition s'occupait de ce délit en tant que profanation d'un sacrement, et non parce qu'il y aurait eu chez les prévenus une

(7) Fol. 5. Variante : « pagándole su trabajo », fréquente dans les comptes rendus d'interrogatoires.

(8) Le thème des étrangers serait d'ailleurs intéressant à suivre dans ce traité. L'auteur semble avoir été particulièrement méfiant à leur égard.

quelconque idée fausse (et donc hérétique) du mariage — du moins au XVII^e siècle. L'auteur dit très clairement, et c'est intéressant pour nous, qu'il n'a jamais vu de condamnation à une abjuration *de vehementi*, comme cela se pratiquait antérieurement, « porque en estos tiempos nunca acontece en gente de nuestra nación sentir mal del sacramento del matrimonio » (fol. 59 v^o). Traditionnellement, les peines étaient lourdes pour les bigames : outre la comparution en public « con corozas y hábito, pintadas en él dos mujeres », ils étaient condamnés à 200 coups de fouet et à cinq ans de galères (9). Mais, dans ce cas aussi, l'évolution des mœurs amène l'Inquisition à adoucir ces peines, qui sont généralement commuées en interdiction de séjour. Exceptionnellement, en 1639, la *Suprema* a confirmé une condamnation aux galères, sévérité inattendue dont l'auteur fait des gorges chaudes :

« Aunque el año de 1639 vino de Sevilla uno votado a tres años de galeras, y el Conss^o lo confirmó, que me maravillé no se las quitassen según la misericordia del Conss^o. Y sólo se reparó que la delación fue *metu probationis*, i que de la segunda mujer traía la fee del matrimonio » (fol. 61 v^o).

Au détour d'un autre paragraphe, le vieil inquisiteur nous livre le fond de sa pensée : à travers la lutte contre la bigamie, il voit le moyen de réprimer aussi le concubinage ; et il est vrai que la frontière entre bigamie et concubinage notoire entre gens par ailleurs mariés pouvait, dans certains cas, être assez mince. C'est pour cela qu'il souhaite un retour à la sévérité d'autrefois :

« Como lo hordinario es apetece el segundo matrimonio, conviene que se castigue este delito en público, para que remedie la cohabitación en el mal estado » (fol. 60 v^o).

Prêtres ou moines mariés. Sur ce problème, l'auteur ne donne que quelques considérations théoriques : assimilés aux bigames, les prêtres mariés étaient condamnés aux mêmes peines, moins l'habit d'infamie et les coups de fouet (pour sauver le prestige de l'Église). En revanche, il est plus bavard sur le cas inverse, dont il a eu à connaître et qui devait être assez fréquent : celui d'hommes mariés qui abandonnent leur épouse pour entrer dans les ordres ou se faire prêtres, « sin licencia de su mujer ». La chose peut paraître curieuse mais, à bien y réfléchir, il y avait là en effet, en l'absence du divorce, une échappatoire séduisante pour certains maris affligés

(9) Fol. 59. En réalité ces peines étaient réservées aux gens du peuple ; si les prévenus étaient nobles, ils étaient envoyés servir le roi à Oran. L'Inquisition était évidemment, elle aussi, une justice de classe : l'auteur signale souvent ces différences de traitement, sans que cela ait l'air de lui paraître peu évangélique.

d'une épouse tyrannique, d'autant plus que l'Église offrait des situations matérielles souvent fort convenables. Théoriquement la peine était la même que pour les prêtres mariés, mais au XVII^e siècle on est beaucoup plus compréhensif (« pero en estos tiempos no se platica tanto rigor ») : on se contente d'une réclusion temporaire dans un monastère et d'une interdiction de séjour (10).

Homosexualité. Appelée *sodomía* ou *pecado nefando*, elle est vue exclusivement du côté masculin, particularité déjà remarquée par Bartholomé Bennassar dans *L'homme espagnol*, à propos d'un certain nombre de procès qu'il analyse. En fait — et c'est ce que semblent confirmer les textes littéraires — dans une société où la femme est dominée, écrasée même par l'homme, le problème des relations passionnelles entre femmes n'en est pas véritablement un : vues avec beaucoup de condescendance, ces relations sont rangées au nombre des amusements et qualifiées de *burlas* (11).

De cette sodomie masculine, l'auteur parle assez longuement, en raison du litige de compétence qui opposait sur ce point la justice civile à l'Inquisition : primitivement du ressort de la justice civile, la sodomie était devenue une affaire d'Inquisition, mais seulement en Aragon (sauf à Majorque), et seulement depuis 1530 (bref de Clément VII). De ce qu'il nous dit et de ce que l'on sait par ailleurs, il ressort que l'Inquisition tendait, sur ce point, à être légèrement moins rigoureuse que la justice civile (sans que l'on puisse parler d'indulgence). Ce détail a déjà été noté par Lea, et l'on peut se demander si, par nature, l'Église n'était pas portée, du fait même de son expérience du célibat et de la vie en communauté, à une certaine résignation devant ce « péché contre nature » qui a toujours eu tendance, passé le Moyen Age, à proliférer dans le clergé. Ceci pourrait expliquer par ailleurs, et comme en contrepartie, l'acharnement que l'Inquisition a mis à pourchasser une autre forme de sodomie, celle qui se pratique entre mari et femme : on a quelquefois l'impression qu'elle serait volontiers moins indulgente pour ce genre

(10) Fol. 63 v°.

(11) Voir par exemple le sonnet « Hallándose dos damas en faldeta », dans la *Floresta de poesías eróticas del Siglo de Oro* d'ALZIEU, JAMMES et LISSORGUES (Toulouse : France-Ibéric Recherche, 1975, pp. 46-47), où ces sortes d'ébats sont évoqués avec une espèce de complicité amusée. Voir aussi, dans le premier livre de la *Diana* de Montemayor, l'histoire des amours de Selvagia et d'Ismenia où éclate, de façon étonnante pour l'époque, une sensibilité homosexuelle à la fois intense et candide (éd. Enrique Moreno Báez, pp. 46-51 et suivantes). — On connaît pourtant des cas où l'homosexualité féminine est réprimée par la justice civile, comme en témoigne la *Relación de la Cárcel de Sevilla* de Cristóbal de CHAVES : « Y habiendo muchas mujeres que [quieren] más ser hombres que lo que la naturaleza les dio, se han castigado muchas que en la cárcel se han hecho gallos con un valdrés hecho en forma de natura de hombre, que atado con sus cintas se lo ponían ; y han llevado por esto docientos azotes » (dans Gallardo, *Ensayo*, I, col. 1349). — Notre collègue Augustin REDONDO nous signale d'autre part quelques procès qui prouvent que les inquisiteurs considéraient qu'il y avait péché de sodomie, dans ce genre de relations, lorsqu'il était fait usage du fameux *baldrés*.

de « faute » qui, au dire de l'auteur, est plus grave, même si elle n'est que partiellement consommée :

« Aunque vi también a uno que, acusado deste delito con su propia muger, negando la efusión del semen en el acto de la intromisión, haviendo tenido otros actos y efusión de semen — pero siempre fuera del vasso prepósteros — fue condenado a relaxación, y pudo aver caussa porque [...] es maior delito éste con su propia muger » (fol. 89 v^o).

On connaît des procès de ce genre, dans lesquels la dénonciatrice est la propre femme de l'accusé, et l'on ne peut s'empêcher de se dire que, pour des femmes désireuses de se débarrasser de leur mari, il y avait là un moyen tentant d'essayer de reprendre leur liberté...

Confesseurs « sollicitantes ». Sur ce point aussi il y avait litige de compétences, non plus avec la justice civile mais avec la justice ecclésiastique. L'Inquisition maintenait que ce délit était de son ressort à double titre : parce que le confesseur « sollicitante » profane le sacrement de pénitence, ce qui est une atteinte à la religion, et donc à la foi ; et parce que, pour en venir à ses fins, il persuade ses pénitentes que céder, *dans une certaine mesure*, aux tentations de la chair n'est pas un péché, et même que cela peut devenir un moyen de se libérer des passions afin de s'élever vers Dieu. On reconnaît là une des propositions hérétiques que les Inquisiteurs n'ont cessé, tout au long du xvi^e siècle, d'attribuer aux *alumbrados*. C'est ce qui amène l'auteur à confondre pratiquement les deux délits : il consacre deux chapitres distincts aux *sollicitantes* et aux *alumbrados*, mais ils se suivent et leur contenu est souvent le même (12).

L'auteur cite de nombreux cas, qu'il a personnellement suivis de près. Leur caractéristique commune c'est qu'il s'agit bien de céder à la tentation de la chair, mais, comme nous venons de le dire, dans une certaine mesure (mesure plus ou moins grande selon les convictions de chacun), et ici nous sommes aux antipodes du curé et du moine paillards traditionnels, qui ne s'embarrassent pas de précautions ni de distinguos : il s'agit d'un « flirt » très poussé, dont l'auteur décrit avec beaucoup de précision les modalités et les limites, et que l'on connaissait déjà en partie par les *Memoriales*

(12) Ce point de vue exclut le type du curé bon vivant qui mène joyeuse vie, si fréquent dans le *refranero* et la poésie d'inspiration populaire : les ecclésiastiques de ce genre, très répandus en Espagne (plus sans doute au xvi^e siècle qu'au xvii^e, et plus encore au Moyen Age), avaient avec leurs paroissiennes des contacts directs qui ne passaient pas par le confessionnal ; ils ne relevaient donc pas de l'Inquisition.

de la Fuente sur les *Alumbrados* (13) ; cependant, ici, un degré de plus est franchi dans la précision.

Conséquence des litiges de l'Inquisition avec les tribunaux de l'Ordinaire, une attention particulière est accordée aux circonstances qui permettent de considérer le confesseur comme sollicitante : il faut pour cela qu'il ait fait des avances à la pénitente après qu'elle s'est agenouillée et qu'elle a fait le signe de la croix, ou sitôt après l'absolution :

« ... Quando, estando de rodillas, comenzando a persignarse, la divierte el confessor ; o, después de absuelta, la dice palabras provocatorias a deshonestidad, o tiene algún tocamiento con la mano a la del [sic] penitente, o al rostro, o a otra parte sospechosa mostrando su mal intento » (fol. 66).

N'oublions pas, à ce propos, que les confessionnaux n'ont commencé à se répandre qu'au milieu du xvi^e siècle, et qu'ils étaient destinés à enrayer ce fléau, extrêmement répandu (14).

Évidemment, les prévenus pouvaient ergoter, ce qui amène l'auteur à se perdre, sur les traces des théologiens du xvi^e siècle, dans l'examen de multiples cas de figure. Par exemple : si le confesseur a fait des avances à un homme, peut-il être considéré comme sollicitante ? Oui, mais la réponse ne devait pas être évidente, puisqu'il avait fallu une déclaration de Paul V (pape de 1605 à 1621) pour lever le doute :

« Los que solicitan a sus hijos de confesión, y más si llegó a acto, es justo que se castiguen con mucho rigor, pues ay declaración de Paulo V que quitó la duda que antes avía si eran comprendidos los solicitantes de hombres » (fol. 69 v^o).

La casuistique ayant fait des progrès au cours du xvii^e siècle, un annotateur plus tardif a cru bon d'ajouter en marge la précision suivante, sans doute pour couper court aux discussions :

« Si el confessor en el Sacramento de la penitencia da en penitencia a sus hijas de confesión q^e hagan este ejercicio — q^e así

(13) Alonso de la FUENTE, *Nueve memoriales para el Consejo de la Santa y General Inquisición sobre los Alumbrados de Extremadura* (publiés par Alvaro HUERGA dans son *Historia de los alumbrados (1570-1630)* 2 t., Madrid : F.U.E., 1978 ; *Monografías*, 31), pp. 378-442 du t. I. Voir notamment le n^o VIII, *Calificación general cerca de los besos, abrazos, y otros tocamientos libidinosos*, où l'on trouvera un certain nombre de détails pittoresques, qui confirment et complètent ceux que donne, environ trois quarts de siècle plus tard, l'auteur de notre manuscrit.

(14) Alonso de la FUENTE donne d'autres détails : « Una persona puede aprobar estos tocamientos libidinosos en una de dos maneras : o expresamente, o afirmando que no son malos ; o que no son sino pecado venial ; o tácitamente, por palabras que lo dan a entender ; como diciendo a la persona con quien se cometen : *andá, que sois una boba, o yo también tengo hecho voto de castidad* » (o.c., p. 435).

lo llaman — de ponerse desnudas, y que el otro confessor las azote y manosee sus partes posteriores, levantándolas las faldas, es sollicitación » (fol. 77 v°).

Nous frôlons ici un autre domaine, celui des flagellations, fréquemment traité par les écrivains du XIX^e siècle qui ont beaucoup fabulé sur l'Inquisition. On ne connaît pas d'inquisiteurs qui se soient livrés à ces petits jeux : c'étaient des gens bien trop sérieux. En revanche, parmi les directeurs de conscience, et notamment chez certains *alumbrados*, semble-t-il, ces cas de flagellations — plus ou moins ludiques, plus ou moins lubriques — sont fréquents. Lea en signale plusieurs, en se voilant la face : en honnête bourgeois américain du XIX^e siècle — descendant de quakers, de surcroît —, il ne pouvait qu'être horrifié devant cette utilisation perverse de la religion. Il est d'ailleurs piquant de constater à ce propos que Lea, généralement animé d'une généreuse indignation devant les cruautés de l'Inquisition, se déclare ici, au contraire, révolté par sa mansuétude, trouvant que les sanctions de suspension des fonctions de confesseur ou de réclusion temporaire dans quelque couvent, ou de *disciplina circular* administrée par la communauté, étaient bien bénignes au regard des ravages que ces prêtres provoquaient dans l'esprit des femmes (15).

Revenons aux distinguos de notre auteur. Il prévoit aussi le cas inverse ; celui où c'est la pénitente qui fait des avances ; en ce cas, le prêtre n'est plus sollicité mais sollicite, et il ne peut être poursuivi : on devine la quantité d'échappatoires dont disposait un confesseur habile. Seulement, poursuit notre auteur, les situations ne sont pas toujours claires et, au gré du dialogue, il peut se faire que le sollicité devienne sollicité, pour que le péché soit moins grave. Par exemple :

« Pero si, solicitando la hija de confesión al confessor al acto, él no consiente sino solamente para tactos, y si solicitándole para pecado nefando no consiente el confessor sino para el coito hordinario [...], la mujer no es la solicitada, sino el confessor ».

(15) Parmi les sanctions, il y avait aussi la *repreñión grave*, sorte de diatribe éloquent, prononcée en présence du tribunal élargi, ou de la communauté quand le coupable était un moine. Il y en a deux spécimens à la fin du ms. (fol. 150 et 153) qui peuvent donner une idée de ce genre littéraire curieux, peu étudié jusqu'à présent. En voici, à titre d'exemple, une belle période : « I si a bos, que cometisteis este grabe delicto, i a los demás confesores de estos tiempos os suzediese lo que a Cabibises (*sic*), juez de los Lazedemonios, a quien, por sus torpes i desenfrenadas operaciones, condenó el Parlamento a desollar y forrar con su pellejo la silla del consistorio por escarmiento i memoria del delicto, ¡ o si se biesen forrados los confesonarios con los pellejos de malos confesores, qué escarmiento tomaran los demás para no incurrir en este delicto ! » (fol. 151 v°).

On entrevoit, à travers ces suppositions, ce qui pouvait se passer dans la tête de certaines pénitentes — et notamment, peut-être leurs ruses pour éviter une maternité. D'autres aspects de la vie sexuelle de l'époque peuvent se déduire de certains cas plus précis, non plus théoriques, mais réellement survenus.

Passons sur le délit banal du confesseur qui a séduit une pénitente (16), et voyons plutôt le cas typique d'un *alumbrado*, où apparaît une curieuse casuistique de la tentation :

« Como de cierto clérigo tenido en buena reputación, que últimamente dio en defender que el dormir con una muger, y tener ósculos y otros tocamientos desonestos, no sólo no era peccado pero meritorio, porque no passando más adelante, antes davan una higa al demonio, como el que *potuit transgredi et non est transgressus*. Y así lo enseñava a sus hijas de confesión » (fol. 36 vº ; on retrouve le même cas fol. 74).

Autre cas typique d'*alumbrados*, ou de mystiques plus ou moins déréglés :

« Otro hombre docto [...] defendía que avía tenido revelación para tener poluciones voluntarias, y que así no hera peccado » (fol. 37 ; repris fol. 74 vº).

Voici deux cas plus graves :

« Y otro que hacía que su hija de confesión se pussiese en carnes arrimadas las espaldas a la pared, y puesta en cruz llegava con sus partes a las de la mujer, y la decía que no entrando *intra vas* no era pecado, sino meritorio » (fol. 74).

« Este de Logroño persuadió a sus hijas de confesión no era peccado tener tocamientos, ósculos y dormir con ellas, como no llegassen al acto ; dando por razón *potuit transgredi et non transgressus, facere mala et non fecit*, etta., que antes ponía el pie sobre el pescuezo al Demonio, etta. Estuvo revocante muchas veces de la intención, reduciéndose a lo que le decían los theólogos, otras veces con pertinacia ; al fin se convenció y salió en público, abjuró *de vehementi* con absolución *ad cautelam*, degradado verbalmente, cinco años de galeras, y otros diez desterrado del distrito y privado de confessar perpetuamente » (fol. 75 vº-76).

On remarquera, en ce qui concerne ce second cas, que la sévérité du châtement semble sanctionner plutôt la doctrine que les faits, et tenir compte surtout de l'obstination du coupable dans son erreur. Généralement, au contraire, on faisait tout pour étouffer le scandale,

(16) L'auteur en cite un survenu à Logroño (fol. 71 vº).

c'est à huis clos que se réglèrent ces sortes d'affaires (on comprend l'indignation de Lea !).

Nous terminerons sur un procès vécu, que Lea résume très brièvement d'après la même source. Nous préférons citer le manuscrit *in extenso*, car ce passage constitue à nos yeux un document de première importance sur le sujet qui nous réunit :

« Otro clérigo tuve que, so color de occidencia (*sic*) y mortificación, enseñava a sus hijas de confesión que era meritorio desnudarse en su presencia y açotarse, y consentir que las açotassen por detrás y por delante ; y tocarles sus partes vergonçossas y ellas a él, y vessarse y dormir en una cama, y ponerse encima de ellas, haciéndoles creer que, como el miembro no entrase dentro, no era peccado, ni aunque entrara, como ellas no lo hicieran sino por obedecer, sin consentir de su parte, que sería como las mártires.

Y las meava en la natura y en la voca ; y repellava de sus partes vergonçossas, y las metía el dedo dentro la natura y siesso ; y hacía otros actos semejantes, diciendo que era para mortificarlas y hacerlas vencer las tentaciones de la carne.

Y a las preguntas que sobre la intención se le hicieron, respondió que, aunque sabía que los tactos impúdicos no era peccado si en ellos no tenían delectación grande, que, si la tuvieran o consentimiento haciéndolo por tenerla, fuera peccado. Abjuró *de levi*, reprehendido delante de algunos curas y frailes, y fue recluso en un convento por quatro años, los dos primeros en una celda sin decir missa sino las Pascuas ; y otros quatro desterrado del distrito y privado perpetuam^{te} de confessar hombres y mujeres, ayunos y otras penitencias espirituales.

Murió en el convento, dando exemplo de mucha virtud con penitencias y ayunos, etta. Pero no se procedió contra ninguna de las hijas de confesión, porque casi todas entraron religiossas descalças y capuchinas.

Usóse de esta misericordia, porque era hombre ignorante y sencillo, y se delató antes de tener testificación. viniendo juntamente con dos de las hijas de confesión, por consejo de otro confessor con quien se comunicaron (fol. 77 v^o-78).

De la débauche à la sainteté ! Étrange histoire que cet itinéraire spirituel d'un prêtre déséquilibré et de ses pénitentes qui, au bout du chemin de la perdition, trouvèrent leur vocation monacale ! On pourrait, avec très peu d'imagination en plus, écrire sur ce canevas un véritable roman. On pourrait même se dispenser de l'écrire, si seulement on retrouvait le dossier complet du procès (17).

(17) Puisque nous venons d'ébaucher une incursion dans le domaine de la création littéraire, nous citerons, dans la même perspective, un autre passage du même manuscrit relatif aux *alumbrados* d'Andalousie (la première phrase est un peu confuse) :

* * *

Ceux qui ont l'habitude d'explorer les archives de l'Inquisition n'auront sans doute pas été réellement surpris à la lecture des extraits de ce manuscrit. Encore une fois, son intérêt majeur, à nos yeux, c'est que les faits rapportés sont très souvent accompagnés de commentaires au travers desquels on discerne le profil d'un inquisiteur, non sympathique, certes, mais pittoresque. En dehors des questions relatives à la sexualité, il y a beaucoup d'autres *casos*, souvent très picaresques, qui sont relatés dans les autres chapitres (*bruja, hechicera, adivino, infiele, judío, moro*, etc.) : dans la mesure où ils constituent les souvenirs les plus saillants et les plus exemplaires d'une longue carrière, il y aurait lieu, à notre avis, de publier l'intégralité de ce manuscrit, qui, au demeurant, n'est pas très long. C'est une tâche que nous n'avons, ni l'un ni l'autre, l'intention d'entreprendre ; nous espérons qu'elle intéressera d'autres chercheurs.

Louis CARDAILLAC.
(Université Paul-Valéry
de Montpellier).

Robert JAMMES.
(Université de Toulouse —
Le Mirail).

« En Sevilla resultó del edicto que el año de 1623 se dio de gracia, en razón de los que havían tocado en alumbrados, un hermitaño embustero que se arrovaba y fingía arrobos y muchas mercedes particulares que Dios le hacía ; a quien, por esto que refería de sí — poniéndolas en tercera persona — le estimaban y tenían por sancto. Tanto que, entrando en casas de señoras muy principales, las llegava al rostro, arrimádoles el carrillo a los de ellas, y diciéndolas que su carne no era carne, y que aquello no era peccado, que Dios le havía batiçádole y suvídole al cielo y metido en el « Horno de Babilonia ». Y con esto le admitían en todas partes, y aun hombres graves le celebravan poniéndole a su mesa » (fol. 78 v^o). — Pour un lecteur français, les dernières lignes évoquent irrésistiblement *Tartuffe* : il y a beaucoup de différences, certes, mais on y retrouve cette ambiance de famille riche et de mari abusé par un imposteur. L'intérêt de cette anecdote, c'est aussi de nous renvoyer à ce petit chef-d'œuvre que sont les lettres de Juan de la Sal, où sont racontés avec infiniment d'humour les faux miracles du Père Méndez, qui avaient, quelques années auparavant (en 1616), échauffé les esprits des dévotes dans cette même ville de Séville : voir B.A.E., XXXVI, pp. 539-546, ou Miguel Mir, *Curiosidades de la mística parda* (Madrid, 1897), pp. 1-44.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction, par Augustin Redondo	7
--	---

I. NORMES ET PRATIQUES

AUTOUR DU MARIAGE : PROBLÈMES GÉNÉRAUX ASPECTS RÉGIONAUX (COURONNE DE CASTILLE)

La femme et l'amour dans l'Espagne du xvi ^e siècle, par Joseph Pérez	19
Les empêchements au mariage et leur transgression dans l'Espagne du xvi ^e siècle, par Augustin Redondo	31
Le mariage clandestin en Andalousie à l'époque moderne, par James Casey.....	57
Amours légitimes et amours illégitimes à Madrid au xvii ^e siècle, par Claude Larquié	69
La transgression de l'interdit amoureux : le prêtre, la femme et l'en- fant dans l'archevêché de Tolède (1565-1620), par Ricardo Saez	93
Discussion, par Françoise Vigier	101

AUTOUR DU MARIAGE : ASPECTS RÉGIONAUX (COURONNE D'ARAGON), GROUPES MINORITAIRES

Mujer, amor y moralidad en la Valencia de los siglos XVI y XVII, par Vicente Graullera	109
El fracaso matrimonial en la Cataluña del Antiguo Régimen, par Ricardo García Cárcel	121
Amours et mariage chez les morisques au xvi ^e siècle, par Raphaël Carrasco et Bernard Vincent	133
Amours et mariage chez les gitans au Siècle d'Or, par Bernard Leblon	151
Discussion, par Araceli Guillaume	159

REGARDS SUR QUELQUES FORMES
D'ILLÉGITIMITÉ AMOUREUSE

A propos d'un dossier inquisitorial des environs de 1590 : les étranges amours d'un hermaphrodite, par Michèle Escamilla	167
Amours et sexualité à travers les « Mémoires » d'un inquisiteur du xvii ^e siècle, par Louis Cardaillac et Robert Jammes	183
L'utilisation politique de la problématique du mariage secret autour des années 1630-1640, par Josette Riandière La Roche	195
Système érotique et mythologie folklorique dans les « conjuros amatorios » (xvi ^e -xvii ^e siècles), par François Delpech	213
Discussion, par Marie-Joëlle Tupet	231

II. ESPACE IMAGINAIRE ET
REPRÉSENTATIONS LITTÉRAIRESAMOURS LÉGITIMES ET REVENDICATION
DE L'ILLÉGITIMITÉ AMOUREUSE

Poesía galante, poesía amorosa y poesía erótica : sistemas literarios de legitimación, par Antonio García Berrio	241
La forêt de Longue Attente : amour et mariage dans les romans de chevalerie, par Sylvia Roubaud	251
Aspiration au mariage et amours illégitimes dans la « novela sentimental » (xv ^e -xvi ^e siècles), par Françoise Vigier	269
Amours et prostitution dans le « Retrato de la Lozana Andaluza », par Claude Allaigre	285
Discussion, par Inés Rada	301

AMOURS ILLÉGITIMES ET LÉGITIMATION LITTÉRAIRE

Parejas y amores en « El Crotalón », par Ana Vian	307
Du remariage des veuves : à propos d'un étrange épisode du « Guzmán », par Monique Joly.....	327
La justification poétique des amours illégitimes dans le théâtre de Lope de Vega, par Pierre Dupont	341
Discussion, par Fernando Copello	357

RHÉTORIQUE AMOUREUSE ET IDÉOLOGIE
DU DISCOURS AMOUREUX

Amores legítimos e ilegítimos en la poesía de Quevedo, par Luisa López Grigera	365
La nouvelle du xvii ^e siècle, lieu de validation d'amours clandestines, par Jean-Michel Laspéras.....	379
Discussion, par Ricardo Saez	393
Index	397
Tables des matières	413